

En l'absence d'un plateau continental étendu, la Convention reconnaît à l'État côtier le contrôle sur les ressources des fonds marins jusqu'à 200 milles. Cette disposition est importante pour le Canada étant donné que le plateau continental de la côte ouest est plutôt étroit.

EXPLOITATION MINIÈRE DES GRANDS FONDS MARINS

La Convention sur le droit de la mer établit un régime international en vue de l'exploitation minière des fonds marins au delà de la juridiction des États côtiers. Ce régime repose sur le principe que les ressources de la "Zone" au delà de la juridiction nationale constituent "le patrimoine commun de l'humanité". Ces ressources se composent en grande partie de nodules polymétalliques, contenant du nickel, du cuivre, du manganèse et du cobalt. L'Autorité internationale des fonds marins régira toutes les activités liées à l'exploitation des ressources de la Zone. L'Entreprise, qui est l'organe de l'Autorité chargé de mener des activités dans la Zone, exploitera les ressources des fonds marins concurremment avec des consortiums miniers - sociétés privées ou entreprises d'État - dûment qualifiés. Aux termes de ce "régime parallèle", les consortiums devront identifier dans leurs demandes d'autorisation de production deux secteurs miniers, dont l'un sera réservé à l'Entreprise. Afin d'assurer la viabilité de l'Entreprise, il est prévu, d'une part, que les États parties à la Convention financeront conjointement un secteur minier de l'Entreprise et, d'autre part, que les exploitants des fonds marins mettront à la disposition de l'Entreprise les techniques d'exploitation minière que celle-ci ne sera pas en mesure d'obtenir sur le marché libre.

Les consortiums d'exploitation minière des fonds marins, qui existent depuis 1974, ont déjà effectué certains travaux d'exploration et de développement. Si tout va bien, il faudra encore attendre de 9 à 15 ans avant que puisse démarrer la production commerciale des minéraux sous-marins. Cependant, étant donné la situation actuelle des marchés et le stade de développement des systèmes d'exploitation minière, il est plus réaliste de situer le démarrage de la production vers la fin des années 90 ou même après l'an 2000.

Deux sociétés canadiennes, les sociétés INCO et Noranda, font partie de consortiums d'exploitation minière des fonds marins. Le Canada étant par ailleurs un producteur terrestre des principaux minéraux devant être